



## APPEL À PROJETS AGENCE DU SPORT FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a></p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code <b>3398</b> doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFPLUM (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les Comité Régionaux : 4 actions au maximum</li> <li>• Pour les clubs et Comité départementaux : 4 actions au maximum</li> </ul>
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.</p> <p>Le seuil minimal d'aide financière <b>pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice</b> s'élève à 1 500 € minimum</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations</li> <li>• Numéro de SIRET de l'association</li> <li>• Statuts</li> <li>• Liste des dirigeants</li> <li>• Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale</li> <li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li> <li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li> <li>• RIB de l'association, lisible et à jour</li> <li>• Projet associatif / Plan de développement</li> </ul>
Mon club / mon comité dépose une demande d'aide financière au titre des PSF, l'attribution sera-t-elle automatique ?	<p>Non, la commission attribuera les aides en fonction de critères précis. En conséquence, tous les projets ne seront pas financés. La composition de la commission vise à garantir la transparence et l'équité de traitement de tous les dossiers.</p>

<p><b>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</b></p>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à l'adresse mail : <a href="mailto:appelaprojets@ffplum.org">appelaprojets@ffplum.org</a> .</p>
<p><b>Mon club est affilié à plusieurs fédérations, à qui déposer la demande PSF ?</b></p>	<p>Vous n'avez pas le droit de demander pour un même projet sportif des aides à plusieurs fédérations. L'agence effectuera des contrôles. Vous devez donc choisir la fédération concernée par le projet. Rien ne vous empêche de déposer des projets différents à vos différentes fédérations d'affiliation.</p>
<p><b>Les actions doivent-elles être terminées le 31 décembre de l'année ?</b></p>	<p>Tous les engagements financiers doivent être réalisés au 31 janvier de l'année.</p>
<p><b>Comment présenter les documents comptables quand nous sommes un club avion qui possède une section ULM ?</b></p>	<p>Pour les documents à transmettre nous vous invitons à préciser les éléments de l'activité ULM dans le rapport d'activité et en précisant également l'action des ulmistes dans votre club. En ce qui concerne la partie comptable vous pouvez par exemple mettre en place une comptabilité analytique dédiée au ULM.</p>
<p><b>La subvention peut-elle servir à l'achat de matériel ou au renouvellement de l'appareil ?</b></p>	<p>Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels. Toutefois un achat de petits matériels peut compléter une action.</p> <p>Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses,...)].</p>